

→ BUE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **Mairie de BARREME**

Séance du **13 juillet 2007**

Nombre de conseillers	
- en exercice	8
- présents	6
- votants	6
- absents	2
- exclus	

L'an deux mille sept, le 13 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Marie GIBELIN Maire.

Etaient présents : MM.

FAURE J. PELLEGRIN V. SPINOSI JCL. CHABAUD L. BLANC JY.
Absents : Mme VALLON M. Mr MISTRAL G.

Date de convocation :
26 juin 2007

Date d'affichage :

Cette délibération remplace et annule la précédente

M. SPINOSI JCL a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

OBJET

**INSTITUTION DU
DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Le Maire expose au conseil municipal ;

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLAN LOCAL d'URBANISME d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de conduire une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 Let R. 211-1 et suivant et R 213-1 et suivants,

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente.

- Toutes les Zones urbaines
- Toutes les zones à urbaniser

PRECISE que le droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

Le Maire,

Signature

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Digne les Bains le et
publication ou notification du

- la Provence
- la Marseillaise

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'urbanisme .

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat 31 rue du Général FOY 75008 PARIS
- Monsieur le Président de la Chambre es Notaires le Florilège -39 Bd Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance , 6 place des Récollets 04000 DIGNNE LES BAINS
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance de DIGNE LES BAINS



Faint, illegible text, possibly a list or table, located at the bottom right of the page.